

En l'absence de Madame la maire, c'est Carole GRUSON, 1^{ère} adjointe, qui a assuré la présidence de la séance.

1) Organisation du conseil municipal

Il est proposé de prendre une délibération expliquant les conditions d'organisation de ce conseil municipal dans le contexte sanitaire actuel :

- séance sans public avec présence de la presse uniquement et des agents dûment autorisés.
- retransmission via la page Facebook de la Ville
- salle des fêtes Maurice Schumann

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces propositions.

2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2020

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité sans abstention.

3) Election d'un adjoint au maire

Suite à la demande de Monsieur Thierry FACON de ne plus exercer les fonctions d'adjoint au maire mais de rester conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Valentin ALSTERS est candidat.

Résultats du scrutin secret à la majorité absolue :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Valentin ALSTERS a obtenu : 29

Valentin ALSTERS a été désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

4) Indemnités de fonctions aux élus – Mise à jour du tableau en annexe

Suite à l'arrivée d'Anthony DUTHILLEUL au sein du conseil municipal et de l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il convient de mettre à jour le tableau en annexe à la délibération concernant les indemnités de fonctions aux élus.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte tenu de 23 voix pour, 6 abstentions, 0 voix contre, d'adopter cette mise à jour.

5) Adoption des tarifs municipaux 2021

Le groupe « Pérenchies Ensemble ! » a présenté un amendement relatif aux tarifs de la cantine en 2021.

Le conseil municipal a décidé de ne pas adopter cet amendement : 8 voix pour, 21 voix contre, 0 abstention.

Il est proposé d'adopter les tarifs municipaux 2021. Les barèmes et tarifs sont inchangés en raison de la constatation d'une inflation quasi nulle sur l'année 2020.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces tarifs.

6) Adoption des tarifs 2021 liés à l'enfance jeunesse

Le groupe « Pérenchies Ensemble ! » a présenté un amendement relatif à la gratuité des études dirigées.

Le conseil municipal a décidé de ne pas adopter cet amendement : 2 voix pour, 27 voix contre, 0 abstention.

Il est proposé d'adopter les tarifs 2021 liés à l'enfance jeunesse. Les barèmes et tarifs sont inchangés en raison de la constatation d'une inflation quasi nulle sur l'année 2020.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020 et en commission associations, sports, enfance, jeunesse, centre de loisirs, écoles le 12 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces tarifs.

7) Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – suppression de postes

Il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs qui consiste en la suppression de postes. Il est précisé que ces postes ne sont pas actuellement pourvus.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020. Il a été étudié en comité technique le 25 novembre.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de supprimer des postes.

8) Marché Centre Technique Municipal - Autorisation de signature d'avenants

Dans le cadre du marché concernant le Centre Technique Municipal, il est proposé d'autoriser Madame la maire à signer des avenants.

Lot 1 :

- Note de calcul – vérification de la capacité de la charpente existante + 1 524.00 € HT
- Note de calcul – dimensionnement des renforts + 2 286.00 € HT
- Fourniture et pose des nouveaux fers et renforts + 3 378.20 € HT
- Moins-Value création d'ouvertures dans panneaux bétons – 1 390.00 € HT

Lot 5 :

- Moins-Value sur carrelage dans locaux municipaux et locaux associatifs – 3 290.28 € HT

Lot 6 :

- Remplacement carrelage par sol souple + 2 346.19 € HT

Lot 11 :

- Déplacement de la fosse à benne - Création d'une place de stationnement - modification du muret à proximité de la benne 0.00 € HT (avenant technique)

Montant de l'avenant n°2 Lot 1 :

Montant HT : + 5 798.20 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 362 048.20 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 1.63 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre

Montant de l'avenant n°1 Lot 5 :

Montant HT : - 3 290.28 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 77 650.22 €

% d'écart introduit par l'avenant : -4.06%

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre

Montant de l'avenant n°1 Lot 6 :

Montant HT : + 2 346.19 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 70 310. 65 €

% d'écart introduit par l'avenant: + 3.45 %

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre

Montant de l'avenant n°1 Lot 11 :

Montant HT : 0.00 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 98 940.00 €

% d'écart introduit par l'avenant: + 0.00 %

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020. La Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 24 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame la maire à signer ces avenants.

9) Marché éclairage public – Autorisation de signature d'avenants

Le marché reconstruction, maintenance et exploitation des installations d'éclairage public et sportif extérieur, d'illuminations festives et de mise en lumière du patrimoine avec suivi et gestion d'énergie se termine le 17 février 2021.

La situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19 a engendré un retard dans le choix de l'Assistant au Maître d'Ouvrage chargé du diagnostic des installations et de la mise en place du nouveau marché.

A présent que l'Assistant au Maître d'Ouvrage est choisi, le temps imparti n'est plus suffisant pour préparer une procédure visant la sécurité juridique et la recherche d'économies.

C'est la raison pour laquelle le marché actuel doit être prolongé de 133 jours pour se terminer le 30 juin 2021.

Les travaux concernent les postes G2 (entretien) et G3 (réparation suite à sinistre).

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20,00%

Montant HT : 12 368,78 €

Montant TTC : 14 842,54 €

% d'écart introduit par l'avenant : + 10,56%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20,00%

Montant HT : 997 543,21 €

Montant TTC : 1 197 051,85 €

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020. La Commission d'Appel d'Offres s'est déroulée le 24 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'autoriser Madame la Maire à signer ces avenants.

10) Avenant à la convention de prestation de services concernant le dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1er janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 59 communes ont rejoint le dispositif.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Les termes de la convention de prestation de service signée avec la MEL nécessite par conséquent quelques évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé :

- d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser la Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

11) Adoption d'une Décision Modificative Budgétaire

Il est proposé d'adopter une Décision Modificative Budgétaire reprenant les éléments suivants :

- Aide directe de la commune aux commerçants en difficulté (Covid-19)
- Travaux en régie
- Intégration de travaux

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette Décision Modificative Budgétaire.

12) Subvention sinistre tempête « Alex »

Suite aux graves intempéries subis dans l'arrière-pays niçois entre le 1^{er} et le 2 octobre 2020, il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000€.

Depuis le 15 octobre, la CARF a lancé une collecte de fonds. Elle a mis en place une plateforme pour les dons financiers. Pour la subvention de la commune, le virement serait fait à la Trésorerie de Menton Municipale (Banque de France).

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

13) Adhésion à l'opération énergie collective Pérenchies

Monsieur Jack-Yves DELSERT n'a pas souhaité prendre part au vote.

Il est proposé d'adhérer à un dispositif d'autoconsommation collective, une boucle verte dans laquelle la commune pourra être consommateur et/ou producteur selon les bâtiments.

Dans un premier temps, il s'agit de donner un engagement de principe. Dans un second temps, les bâtiments communaux seront détaillés.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adhérer à un dispositif d'autoconsommation collective.

14) Participation de la commune au soutien régional à l'artisanat et au commerce durant la crise sanitaire liée au Covid-19

Monsieur Jack-Yves DELSERT n'a pas souhaité prendre part au vote.

L'objectif de l'aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, disposant d'un point de vente fixe appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

La Région donne aux communes le droit d'octroyer une aide directe aux commerçants en difficulté.

Il est proposé d'autoriser Madame la maire à signer une convention avec la Région.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention (annexe) avec la Région Hauts de France, les crédits d'un montant de 20 000€ ont été inscrits à l'article 6745 du budget communal
- De signer tout document relatif à la présente délibération

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces propositions.

15) Délibération concernant les accords de réciprocité

Depuis 2012/2013, les accords intervenus entre Lambersart, Marquette, Wambrechies, Verlinghem et Saint-André sont de 420€ pour le secteur privé et public.

420€ pour Prêmesques (école publique) et 365,88€ pour la Chapelle d'Armentières (école publique).

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

Il est proposé de renouveler ces accords.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de renouveler ces accords.

16) Sortie d'inventaire d'un matériel – copieur police municipale

L'état de vétusté d'un copieur de la police municipale n'autorise plus son utilisation par les services de la collectivité.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de se prononcer sur sa mise à la réforme et d'autoriser Madame la maire à faire procéder à la destruction partielle de la fiche inventaire 10/166/2080/2183 pour un montant de 1 196.00€ TTC.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- D'AUTORISER le déclassement ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à faire procéder à la destruction partielle de la fiche inventaire 10/166/2080/2183 pour un montant de 1 196.00€ TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

17) Sortie d'inventaire d'un matériel – copieur école Jules Ferry/Maria Montessori

L'état de vétusté d'un copieur de l'école Jules Ferry-Maria Montessori n'autorise plus son utilisation par les services.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de se prononcer sur sa mise à la réforme et d'autoriser Madame la maire à faire procéder à la destruction totale de la fiche d'inventaire 16/14/111/2183 pour un montant de 1 200.00€ TTC.

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention :

- D'AUTORISER le déclassement ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à faire procéder à la destruction totale de la fiche d'inventaire 16/14/111/2183 pour un montant de 1 200.00€ TTC ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune.

18) Reversement au Centre Social CAL Docteur Nuyts de sommes perçues par la Ville au titre du contrat enfance jeunesse

La Caisse d'Allocations Familiales d'Armentières a procédé au versement de diverses sommes représentant les prestations du contrat enfance et jeunesse en 2019. Certaines de ces prestations ont été assurées par le Centre social CAL Docteur Nuyts.

Cette délibération traditionnelle n'a pas d'influence sur le budget municipal qui reverse les sommes perçues auprès de la CAF.

Le montant du reversement des subventions CAF au centre social pour l'année 2019 est de 80 390.64€ réparti comme suit :

- Centre Animation loisirs Pérenchies – ALSH Extrascolaire centre social: 36 583.18€ + 32 321.45€ = 68 904.63€
- Centre Animation loisirs Pérenchies – Séjours centre social : 3 878.42€ + 7 607.59€ = 11 486.01€

Ce point a été étudié en commission finances le 20 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de procéder au reversement au Centre Social CAL Docteur Nuyts de sommes perçues par la Ville au titre du contrat enfance-jeunesse.

19) Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés. Conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé :

- 1) D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- 2) De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- 3) De renvoyer au détail du dispositif qui sera précisé ultérieurement dans le règlement de formation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité sans abstention,

- 1) Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- 2) Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- 3) Renvoie au détail du dispositif qui sera précisé ultérieurement dans le règlement de formation.

20) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Suite au renouvellement du conseil municipal en juin dernier, il est proposé d'adopter le règlement intérieur organisant le fonctionnement du conseil.

Un élément concernant la communication est ajouté. Cela concerne les règles liées à la place des groupes minoritaires dans le site et Facebook qui seront ajoutées dans les 6 mois suivant le conseil municipal du 28 novembre 2020.

En ayant délibéré, le conseil a décidé, compte tenu de 23 voix pour, 6 abstentions, 0 voix contre, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

21) Modification du Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 153-40 et L 153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, la ville a reçu les dossiers relatifs à des modifications simplifiées du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2).

Il s'agit de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain, de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Vous pouvez consulter lesdits dossiers dans le lien suivant:

<https://documents-plu2.lillemetropole.fr/MS/Accueil.html>

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ces dossiers pour émettre un avis. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, de donner un avis favorable.

22) Intégration d'une parcelle rue des Cerisiers dans le domaine privé communal

Dans le cadre d'un classement de voirie dans le domaine communautaire, il est proposé d'intégrer le chemin reliant la rue des Cerisiers à la rue du Général Leclerc dans le domaine privé communal. Il s'agit des parcelles AH 194, 198 et 711.

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'intégrer les parcelles AH 194, 198 et 711 dans le domaine privé communal.

23) Dénomination des 4 résidences situées rue Edouard Agache

Quatre résidences rue Edouard Agache sont en cours de construction. Il est proposé au conseil municipal de procéder à leur dénomination.

Il est proposé :

- Les Mélèzes
- du Cèdre
- Les Erables
- Les Ormes

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter ces propositions.

24) Dénomination de la résidence située rue de la Prévôté/rue du Nord

Une résidence à l'angle de la rue de la Prévôté et de la rue du Nord est en cours de construction. Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa dénomination.

Il est proposé : Jules QUINTREL

En ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité sans abstention, d'adopter cette proposition.

25) Rapport du SIVOM Alliance nord-ouest

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a été présenté en séance par un adjoint au maire.

26) Rapport du SIVOM Lompret, Pérenchies, Verlinghem

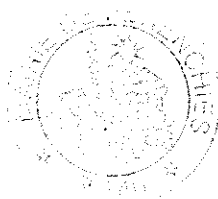
Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Ce rapport a été présenté en séance par un adjoint au maire.

27) Questions diverses

Il y a eu 5 questions diverses auxquelles Madame la première adjointe a répondu.

Pérenchies, le 1^{er} décembre 2020



La 1^{ère} adjointe,

Carole GRUSON